



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

1er mai 2006

### **Le Commissaire rend ses décisions à l'Enquête publique sur Cornwall**

(Cornwall, ON) Aujourd'hui le juge G. Normand Glaude, Commissaire de l'Enquête publique sur Cornwall, a rendu deux décisions sur des questions préliminaires concernant le mandat de la Commission.

L'une de ces questions touche le Diocèse d'Alexandria-Cornwall qui a répondu aux suggestions d'autres parties qui jugeaient que le Diocèse devait être considéré en tant qu'« institution publique » pour les fins de l'Enquête. Le Commissaire a décidé que le Diocèse d'Alexandria-Cornwall était une « institution publique » aux termes du mandat de la Commission.

Dans sa décision, le Commissaire a indiqué qu'il doit interpréter son mandat de façon aussi large que possible pour la conduite, en particulier compte tenu du rôle important que jouent les commissions d'enquête au Canada et de son mandat particulier de favoriser la guérison et la réconciliation à Cornwall suite à des allégations de mauvais traitement à l'égard de jeunes qui ont pesé sur la communauté pendant des années.

Le Commissaire a évalué les termes de la *Loi sur les enquêtes publiques* de l'Ontario. Il a jugé que des allégations d'abus sur des enfants à l'égard de membres d'une organisation ayant un caractère public et jouissant d'une grande influence dans la communauté était une question intéressant la bonne administration de l'Ontario, la conduite des affaires publiques ou l'administration de la justice.

Le Commissaire a expliqué qu'il n'y a pas de doute que le Diocèse est une « institution ». Il a aussi estimé que le Diocèse avait un caractère suffisamment public pour se qualifier d'« institution publique » aux termes du mandat. Le Commissaire tenu compte de certains objectifs du Diocèse, tels que l'aide aux démunis, la promotion de l'éducation et des valeurs communautaires et l'élimination de la maladie. Le Commissaire a estimé que le Diocèse faisait la promotion de ses objectifs en fournissant des services à la communauté, par exemple des messes, des conseils et diverses activités charitables, tels la fourniture de repas et de vêtements aux démunis. Le Commissaire est donc d'avis que le Diocèse d'Alexandria-Cornwall a été et est toujours une institution majeure dans la vie des gens de la région de Cornwall.

Finalement, le Commissaire a estimé que le Diocèse ne faisait pas partie des « secteurs publics et communautaires ». Selon le Commissaire, cette expression vise des groupes créés de façon informelle pour certaines fins ainsi que des groupes n'ayant pas un caractère public. Contrairement aux institutions publiques et au Diocèse, ces groupes ne sont pas la première priorité de l'enquête.

En tant qu'institution publique, la réponse du Diocèse aux allégations d'abus historiques pourra être examinée. De plus, des recommandations pourront être faites relativement à la façon dont le Diocèse et autres institutions publique devraient répondre à de telles allégations dans l'avenir.

Une deuxième décision a été rendue suite à une requête déposée par Me Giuseppe Cipriano, procureur du Rev. Charles MacDonald et de la succession de Kenneth Séguin, qui ont demandé que les victimes ne soient pas appelées à témoigner relativement aux allégations d'abus. Le Commissaire a rejeté cette requête, mentionnant qu'il était essentiel que les victimes témoignent pour l'accomplissement du mandat.

Le Commissaire a réitéré qu'il ne faisait pas partie de son mandat d'établir la responsabilité de quiconque devant la Commission et que la preuve de victime alléguées ne serait apportée que pour évaluer la réponse des institutions publiques aux allégations.

Le Commissaire a néanmoins jugé que les craintes soulevées par les avocats du Rev. MacDonald et de la succession de M. Séguin était compréhensibles. À cet égard, le Commissaire a rappelé que le Rev. MacDonald et la succession bénéficient de droits accordés aux parties devant la Commission, tels que le droit au contre-interrogatoire et le droit d'obtenir des documents à l'avance.

Suite aux décisions, le Commissaire Glaude a expliqué la façon dont l'Enquête se déroulera au cours des mois à venir.

**Pour plus d'informations:**

Marie-Josée Lapointe  
(613) 244-5777 / (613) 355-3011